



# GARDE MEUBLES 63

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE

Version du 02/04/2022

### 1 OBJET ET DEFINITIONS

#### 1.1 Objet

Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit à toute réservation et mise à disposition d'un espace de stockage destiné exclusivement à l'entreposage, le rangement ou l'archivage de biens, auprès de L A V IMMO, société immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 890 612 872 00014 (Siège social – 1C Route de Vichy 63430 Les Martres d'Artière, tel : 07 69 27 93 28, Email : info@garde-meubles-63.fr, TVA FR12890612872 FR) (ci-après la « **Société** »).

Ces Conditions Générales s'appliquent en cas de réservation ou de vente conclue à distance sur le site internet <https://www.garde-meubles-63.fr> édité par la Société. Elles sont consultables sur le site <https://www.garde-meubles-63.fr/CGV.pdf> et adressées au CLIENT lors de la confirmation de sa réservation. Toute réservation ou achat d'espace de stockage implique l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes autres conditions à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la Société aux termes des Conditions Particulières.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant tout achat ou réservation d'espace de stockage. Par conséquent, le Client s'engage à utiliser l'espace de stockage dans le respect des conditions des présentes pendant toute la durée de sa mise à disposition.

Le contrat (ci-après le « **Contrat** ») est composé des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et des éventuelles annexes. Le Client déclare accepter que la confirmation de la réservation et du paiement ainsi que toutes les communications relatives au Contrat lui soit adressées par courrier électronique à l'adresse mail qu'il aura communiquée à la Société.

#### 1.2 Définitions

Le terme « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales.

Le terme « **Contrat** » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières souscrites par les le Client.

Le terme « **Client** » désigne la personne (particulier ou professionnel), utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un Contrat avec la Société.

Le terme « **Espace de Stockage** » désigne l'espace de stockage individuel cloisonné et fermé mis à disposition du CLIENT selon sa demande et ses besoins, situé dans un Site appartenant à la SOCIETE dont l'accès est sécurisé.

Le terme « **Site** » désigne le lieu dans lequel se situe l'Espace de Stockage et dont l'adresse figure dans les Conditions Particulières du Contrat.

Le terme « **Société** » désigne la société L A V IMMO, société immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 890 612 872 00014 exerçant sous le nom commercial GARDE MEUBLES 63.

#### 1.3 Nature du contrat

Le Contrat entre le Client et la Société est un contrat de prestation de service de mise à disposition d'un espace de stockage pour des périodes de courte ou moyenne durée. Il ne peut en aucun cas être analysé ou assimilé à un contrat de dépôt, de garde meuble ou un contrat de bail et ce, quelle que soit la durée du Contrat. La Société n'est ni dépositaire ni gardien des biens déposés par le Client dans l'Espace de Stockage.

La Société n'a donc, de ce fait, aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation et donc de restitution des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code Civil. La Société n'effectuera aucun contrôle de la conformité des biens entreposés au regard des interdictions de stockage et règles de sécurité prescrites par le Contrat, sauf cas de réquisition par une autorité compétente.

Le Client est seul responsable des biens qu'il entrepose dans l'Espace de Stockage.

### 2 DESTINATION ET UTILISATION DE L'ESPACE DE STOCKAGE

#### 2.1 Destination de l'Espace de Stockage

L'Espace de Stockage est à usage exclusif d'entreposage de biens autorisés.

Le Client peut stocker dans l'Espace de Stockage tous les produits de son choix sous réserve qu'il respecte les règles et les interdictions mentionnées aux présentes.

Il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- D'y exercer des activités illégales, criminelles, immorales et par extension toutes activités interdites,
- De brancher ou utiliser des appareils électriques,
- D'y établir son siège social ou un établissement,
- De l'utiliser comme adresse commerciale, lieu de travail, bureau ou autres, d'y employer du personnel, et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, etc. et d'y recevoir des clients,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet Espace de Stockage, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux,
- De l'utiliser à des fins d'habitation,
- De le sous-louer ou le partager.

Le Client ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est règlementé. En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :

- Les denrées périssables sujettes à la pourriture,
- Les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses),
- L'agent liquide ou tous moyens de paiement,
- Tout objet d'art et de collection de toute nature, fourrures, bijoux, montres, pierres précieuses et pierres fines, tableaux de valeur ainsi que tous objets en métal précieux d'une valeur supérieure à 1.000€,
- Tout ensemble ou meuble constituant un ensemble d'une valeur globale supérieure à 2 500 €, sauf à avoir

- souscrit un contrat d'assurance spécifique avec un niveau de couverture suffisant,
- Les véhicules terrestres à moteur,
- Les animaux, morts ou vivants,
- Les allumettes, briquets, feux d'artifice,
- Les armes à feu et leurs munitions, les explosifs,
- Les bombes aérosols,
- Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc...
- Toute substance, préparation ou objet explosif, inflammable, oxydant, toxique ou dangereux pour l'environnement.

La Société se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder à l'Espace de Stockage, pour vérification, dans le cas où son utilisation ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat, particulièrement en cas de violation du présent article ou de situation pouvant comporter un danger ou une menace pour la sécurité du site et des personnes qui s'y trouvent.

## 2.2 Fermeture et gardiennage de l'Espace de Stockage

Le Client doit fournir le cadenas qui ferme son Espace de Stockage. Ainsi, il est le seul à en posséder la clé et est donc seul responsable de la garde de sa clé de cadenas. Sauf négligence avérée, la Société n'est, de ce fait, pas responsable de l'accès à l'Espace de Stockage par un tiers qui serait muni ou non de la clé du Client, ni des vols des biens dont le Client pourrait se plaindre.

Le Client entrepose ses biens sous sa propre responsabilité. Le Client reste gardien des biens entreposés dans son Espace de Stockage au sens de l'article 1242 alinéas 1 du Code Civil. Sa responsabilité sera donc engagée si des dommages sont occasionnés à cause de ses biens à d'autres biens entreposés dans les autres espaces de stockage du Site, à l'établissement ou aux personnes.

## 2.3 Règles de fonctionnement et de sécurité du Site

Tout manquement aux règles de fonctionnement et de sécurité ci-après décrites pourront entraîner la résiliation immédiate et sans préavis du Contrat.

Le Client accepte expressément le niveau des règles et des mesures d'hygiène et de sécurité du Site mises en place par la Société.

En particulier, il s'engage notamment à :

- Maintenir l'Espace de Stockage dans un parfait état d'hygiène et de propreté,
- Maintenir sa porte constamment fermée en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens,
- Ne pas confier sa clé ou communiquer le code de son cadenas,
- Ne pas diffuser de musique, ne pas être à l'origine de nuisances pouvant gêner les autres clients et le personnel,
- Ne pas apposer de panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes du box ni en tout autre endroit du Site,
- Ne pas y installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois du box,
- Ne pas obstruer ni empêcher l'accès, de quelque manière que ce soit, aux conduits et installations présents sur le site,
- Ne pas causer de pollution environnementale,
- Ne pas abandonner, même temporairement, tous débris, objets ou matériel en dehors des lieux prévus à cet effet sous peine de devoir régler à la Société des frais pour dépôt non-autorisé d'un montant forfaitaire minimum de 50€ par objet et des frais de débarrasage (montant forfaitaire minimum : 30€ par m3),
- Ne pas stocker plus de 50 Kg/m<sup>2</sup>,

- N'installer aucune machine dans son Espace de Stockage,
- Ne pas fumer dans le Site,
- Garer son véhicule exclusivement sur les places signalisées à cet effet et ne pas laisser son véhicule stationné sur le Site en son absence, la Société se réservant la possibilité de facturer 30€ par jour de stationnement non-autorisé,
- Respecter la signalisation, le sens de la circulation et la limitation de la vitesse à 15km/h sur le Site, les règles du code de la route s'appliquent sur le Site.

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les sorties de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées et sous alarme. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toutes circonstances. Le Client pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). En cas de déclenchement inopportun par le Client d'une alarme incendie, ce dernier sera redevable d'un montant forfaitaire pouvant être facturé à hauteur d'un montant de 120 euros TTC correspondant aux frais d'intervention d'un technicien.

Le Site est placé sous vidéo-surveillance pour répondre aux obligations de sécurité et d'assurance. La Société n'assure pas le gardiennage des biens du Client qui restent placés sous la responsabilité de ce dernier.

La Société n'est pas responsable des interruptions de service, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de sa volonté, de ses agissements et/ou de son personnel.

La Société n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, de la neige, entrave, etc..., empêchant l'entrée et la sortie de l'Espace de Stockage, ou l'utilisation des matériels de manutention.

## 3 DURÉE DU CONTRAT

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une période minimale d'un mois.

Le Contrat sera ensuite renouvelé pour des périodes successives d'un mois, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou en remplissant le formulaire en ligne (<https://www.garde-meubles-63.fr/formulaire-resiliation.php>), moyennant un préavis minimal d'UN (1) mois et uniquement pour un effet au dernier jour du mois suivant la date de première présentation du LRAR ou de validation du formulaire en ligne (ex. en cas d'envoi par le CLIENT d'un LRAR ou de validation du formulaire en ligne le 20 février, le Contrat sera résilié au 31 mars)

A défaut de notification effectuée dans les conditions ci-avant, le Contrat sera renouvelé jusqu'à l'échéance suivante.

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, la date de mise à disposition de l'espace de stockage constitue la date de prise d'effet du Contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L215-4 du Code de la Consommation les articles L215-1 à L215-3 et L241-3 du code de la consommation sont intégralement reproduits ci-après :

### Article L215-1

*Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.*

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

#### **Article L215-2**

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

#### **Article L215-3**

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

#### **Article L241-3**

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

## **4 RÉSERVATION / MODIFICATION / ANNULATION**

### **4.1 Réserve - Modification**

Toute réservation d'un Espace de Stockage doit impérativement être faite depuis le site internet de la Société.

Une réservation de l'Espace de Stockage peut être faite par le Client pour une mise à disposition à la date choisie lors de la réservation et mentionnée dans les Conditions Particulières du Contrat.

Toute réservation sera confirmée par écrit par la Société.

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la Société.

Une modification du Contrat par le Client telle que la modification de la date de prise d'effet de la mise à disposition ou le type d'Espace de Stockage est possible jusqu'à 48 heures avant la date de prise d'effet initialement convenue. Dans ce cas, il n'y aura pas lieu à l'application de frais. Au-delà, la Société pourra refuser la demande de modification ou appliquer des frais.

### **4.2 Droit de rétractation du Client**

En cas de réservation ou de mise à disposition d'un Espace de Stockage effectuées à distance, le Client agissant en qualité de consommateur ou de non-professionnel tels que définis par le Code de la Consommation, pourra exercer son droit de rétractation sous un délai de quatorze (14) jours, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de frais ou de pénalités.

Le délai d'exercice du droit de rétractation court dès le lendemain de la signature du Contrat conclu à distance. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Dans le cas où la mise à disposition de l'Espace de Stockage interviendrait avant l'expiration du délai légal de 14 jours, le Client dispose de la possibilité de se rétracter mais il sera tenu au paiement de la redevance pour les jours consommés au prorata de la durée d'utilisation effective de l'Espace de Stockage jusqu'à sa restitution.

Ce droit pourra être exercé à l'aide d'un formulaire de rétractation (<https://www.garde-meubles-63.fr/formulaire-resiliation.php>) mis à disposition par la Société ou d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé de réception à la Société ou par tout autre moyen écrit permettant au Client d'en justifier et notamment par mail.

Les sommes que ce Client aura versées lui seront intégralement remboursées sous un délai maximum de quatorze (14) jours à compter du jour où la Société aura été informée de sa décision de

se rétracter, sous déduction de la quote-part de redevance due pour les jours consommés si la mise en œuvre du droit de rétractation intervient postérieurement à la mise à disposition de l'Espace de Stockage.

### **4.3 Annulation tardive à l'initiative du CLIENT**

En cas d'annulation par le Client avant la prise d'effet du Contrat (en dehors du cas de mise en œuvre du droit de rétractation dans le délai de 14 jours vu ci-avant), le Client restera redevable de la totalité des sommes due pour la durée initiale du Contrat et la Société appliquera des frais de constitution de dossier de 75 € TTC.

## **5 MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'ACCES AU SITE ET A L'ESPACE DE STOCKAGE**

### **5.1 Première mise à disposition de l'Espace de Stockage**

Dès la signature du Contrat, le Client accepte la mise à disposition en bon état d'hygiène.

La mise à disposition de l'Espace de Stockage se fait au jour et à l'heure mentionnée dans les Conditions Particulières du Contrat.

En cas d'indisponibilité ou de retard, le Client doit en avvertir la Société par email ou par téléphone au moins 4 heures avant l'heure mentionnée dans les Conditions Particulières du Contrat. À défaut, la mise à disposition sera considérée comme étant réalisée et le Contrat prendra effet à la date stipulée dans le Contrat.

En cas de report de la mise à disposition, le Client et la Société fixeront une nouvelle date d'un commun accord.

L'Espace de Stockage est mis à disposition du Client sans cadenas ni clé, à charge pour le Client de se procurer un système permettant sa fermeture.

### **5.2 Accès du Client à l'Espace de Stockage en cours de Contrat**

L'accès au Site et à l'Espace de Stockage n'est possible que sur rendez-vous programmé avec la Société au moins 48 heures avant la date souhaitée.

L'accès à l'Espace de Stockage n'est possible qu'une fois par période de 30 jours. Tout accès complémentaire sera facturé 70 € TTC.

### **5.3 Matériel de manutention**

La Société pourra mettre à disposition du Client, à titre gratuit ou payant, du matériel de manutention pour faciliter le transport et le rangement de ses biens. Le Client est responsable de ce matériel dès qu'il en prend possession et jusqu'à ce qu'il le restitue. Il assure la garde et la surveillance ainsi que le contrôle du matériel selon l'article 1242 alinéas 1 du code civil. Sauf négligence de sa part, la Société ne saurait être tenue pour responsable dans le cadre de dommages causés par le matériel de manutention mis à disposition du Client. Le Client reconnaît par sa prise de possession du matériel de manutention qu'il doit l'utiliser conformément à sa destination et s'oblige à respecter toutes les règles d'usage qui pourront lui être communiquées.

### **5.4 Changement d'Espace de Stockage**

La Société pourrait être contrainte, en cas de péril ou de nécessité impérieuse, de substituer à l'Espace de Stockage désigné aux Conditions Particulières un espace d'une surface égale, voire supérieure. Le Client sera informé au préalable (sauf urgence) et par écrit des modalités du déménagement de ses biens qui sera pris en charge par la Société. Il sera demandé au Client d'être présent le jour du transfert.

## 5.5 Accès à l'Espace de Stockage par la Société ou par un tiers

La Société et son personnel ne peuvent pas accéder à l'Espace de Stockage en l'absence du Client ou de son autorisation préalable, sauf cas énoncés ci-dessous pour lesquels la Société se réserve un droit d'accéder ou le droit d'autoriser l'accès par un tiers en l'absence du Client et/ou de son autorisation préalable, à savoir :

- En cas de péril ou de nécessité impérieuse, ou cas de force majeure, afin de préserver la sécurité de l'Espace de Stockage et de son contenu, de l'établissement et des personnes qui s'y trouvent. En pareil cas, la Société pourrait être exceptionnellement amenée à déplacer les biens du Client, ce dont elle l'informerait.
- En cas de requête de la Police, des Douanes, des Pompiers, de la Gendarmerie ou application d'une décision de justice.
- En cas de doute de la Société sur la conformité des biens entreposés par le Client ou le respect des conditions d'utilisation de l'Espace de Stockage par le Client.

## 6 FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### 6.1 Redevance

La redevance de l'Espace de Stockage est due dès le premier jour du Contrat mentionnée dans les Conditions Particulières (sauf, en cas d'absence justifiée du Client au jour convenu pour la mise à disposition) et jusqu'au terme du Contrat. Si la restitution de l'Espace de Stockage intervient après le terme du Contrat, la redevance sera due jusqu'à la date figurant sur le procès-verbal de restitution et enlèvement du cadenas par le Client.

Le montant TTC de la redevance mensuelle est fixé aux Conditions Particulières selon les prix en vigueur au jour de la conclusion du Contrat. Tout mois entamé est dû (sauf pour le mois de prise d'effet du Contrat : redevance prorata temporis).

La redevance fera l'objet d'une facturation mensuelle. La facture sera établie et transmise au Client sur support électronique, sauf demande écrite du Client pour un envoi papier.

La redevance peut être révisée à chaque renouvellement du Contrat, à charge pour la Société de prévenir le Client au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

### 6.2 Modalités de règlement

Les sommes dues par le Client pour la mise à disposition de l'Espace de Stockage sont payables d'avance (i) à la signature du Contrat au prorata du mois en cours puis (ii) le premier de chaque mois.

A aucun moment, les sommes réglées au titre de cette facture ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes. L'adhésion à l'un quelconque de ces moyens de paiement suppose l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client.

Les modes de paiement privilégiés sont le paiement en ligne par carte bancaire et, avec l'accord de la SOCIETE, le prélèvement SEPA.

**En cas de paiement en ligne par carte bancaire**, le montant dû par le Client au titre du Contrat est débité sur la carte bancaire du Client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit donnée par l'émetteur de la carte bancaire utilisée par le Client. L'engagement de payer au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise la Société à débiter sa carte du montant dû au titre du Contrat. A cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter, que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien et/ou qu'il dispose des autorisations nécessaires.

Le Client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bancaire ainsi que le cas échéant, les numéros du

cryptogramme visuel. Les transactions effectuées en ligne sur le site internet de la Société sont **sécurisées** par la plateforme de paiement en ligne UP2PAY. Cette solution est une marque du groupe Crédit Agricole, opérateur monétique reconnu dans le milieu bancaire. UP2PAY assure la sécurité optimale des données du Client grâce à l'utilisation du protocole TLS qui crypte toutes les informations liées au paiement. A aucun moment, les coordonnées bancaires du Client apparaissent en clair ou sont remises à la Société.

**En cas de règlement par prélèvement bancaire**, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du CLIENT après notification de l'émission dudit prélèvement, dans le délai convenu ci-dessous. Il est expressément convenu que la facture de la Société fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA, étant précisé que le délai de pré-notification avant prélèvement sera de deux (2) jours calendaires.

### 6.3 Défaut ou retard de paiement

Dans le cas où le débit serait impossible lors de la conclusion du Contrat, ce dernier serait résolu de plein droit et la réservation de l'Espace de Stockage serait annulée.

En cours de Contrat, tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités de retard correspondant à 10% du montant des sommes dues par le Client. De même, des frais d'envoi de courriers recommandés pourront être facturés au Client pour un montant de 30 € TTC pour le premier courrier et 50 € TTC par courrier recommandé pour les suivants. En cas de rejet de paiement, les éventuels frais bancaires supportés par la Société seront facturés au Client.

La Société pourra également facturer un montant forfaitaire de 150 euros TTC pour la gestion contentieuse des différents incidents pouvant amener à la résiliation du Contrat.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, la Société sera en droit de refuser l'accès à l'Espace de Stockage sans préjudice du droit pour la Société de résilier le Contrat dans les conditions définies ci-après.

### 6.4 Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est demandé lors de la conclusion du Contrat.

Cependant, en cas de retard ou défaut de paiement, pour que le Contrat soit maintenu, le Client devra verser un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à trois (3) mois de redevance TTC.

En tel cas, le dépôt de garantie sera encaissé par la Société. Il sera restitué au Client dans un délai de trente (30) jours après la fin du Contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du Contrat et notamment après paiement de toutes sommes dues à la Société.

## 7 ASSURANCE

La Société a souscrit un contrat d'assurance dont le Client est bénéficiaire en ce qui concerne les risques inhérents au contenu de l'Espace de Stockage.

L'attention du Client est cependant attirée sur le fait que l'assurance contient des plafonds de garantie au-delà desquels, quelle que soit la valeur ou la nature des biens entreposés dans l'Espace de Stockage, le Client n'obtiendra pas réparation.

Aussi, en cas d'entreposage de biens de forte valeur ou dépassant les plafonds et forfaits indiqués dans la notice dont il est question ci-après, il est conseillé au Client de souscrire une assurance personnelle complémentaire.

Pour une information plus complète sur l'assurance souscrite par la Société pour le compte du Client, la notice est consultable sur le site

internet de la Société (<https://www.garde-meubles-63.fr/pdf/notice-information-assurance-garde-meubles-63.pdf>).

La Société se réserve le droit de changer de prestataire d'assurance en informant le Client par avance par tout moyen approprié.

En cas de sinistre, celui-ci doit être déclaré par le Client à la Société dans les 24 heures qui suivent le sinistre. Le Client devra également effectuer toutes les déclarations, s'il y a lieu, auprès des autorités compétentes.

## **8 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PAR LE CLIENT**

En cas de redevance impayée pendant au moins deux (2) mois successifs ou en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des présentes obligations, la Société adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet quinze (15) jours après la première présentation de cette lettre, la Société pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client sera alors tenu de libérer l'Espace de Stockage dans un délai maximal de huit (8) jours suivant la réception du courrier recommandé, à défaut de quoi il sera fait application de la procédure prévue à l'article 9.3 (absence de restitution).

Outre l'application de pénalités prévues à l'article 6.3. ci-avant en cas de retard de paiement ou de paiement partiel des factures dues, la Société pourra, après en avoir informé le Client et jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues au titre du Contrat :

- Restreindre l'accès à l'Espace de Stockage,
- Déplacer aux frais du Client le contenu de l'Espace de Stockage dans tout autre endroit choisi par la Société et facturer au Client toutes sommes dues au titre de cet entreposage.

## **9 FIN DU CONTRAT - RESTITUTION**

### **9.1 Principes**

Au terme du Contrat (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à :

- Restituer l'Espace de Stockage vide et dans un parfait état de propreté,
- Retirer le cadenas de manière à permettre à la Société d'y accéder et d'en disposer à nouveau librement,
- Régler intégralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat,
- Signer le procès-verbal de sortie attestant de la restitution de l'Espace de Stockage.

### **9.2 Restitution imparfaite**

Dans le cas où l'Espace de Stockage ne serait pas restitué en fin de Contrat (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), en parfait état de propreté et vidé de son entier contenu, le Client supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrassage.

Il sera en outre redevable du paiement à la SOCIETE, d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation de son contrat, majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour de l'enlèvement de l'intégralité de ses biens.

### **9.3 Absence de restitution**

En fin de Contrat (ou en cas de résiliation pour faute du Client) et à défaut de restitution effective de l'Espace de Stockage par le Client dans les conditions prévues ci-avant, la Société adressera une mise à demeure de s'exécuter au Client. A défaut pour le Client de s'exécuter dans le délai imparti de quinze (15) jours, la Société

mettra en demeure le Client par courrier recommandé avec accusé de réception d'avoir à procéder à l'enlèvement des biens à jour et heures fixes et défaut de présentation du Client, procédera à l'ouverture forcée de l'Espace de Stockage pour y retirer les biens laissés par le Client.

Le transfert des biens du Client s'opérera aux frais et aux risques et périls du Client et lesdits biens seront considérés comme ayant été abandonnés par le Client défaillant et ne feront l'objet d'aucune surveillance de la part de la Société.

Dans cette hypothèse d'abandon de ses biens par le Client, la Société pourra selon son propre choix :

- disposer librement des biens avec l'accord écrit du Client ;
- demander par ordonnance de justice une vente aux enchères publiques des biens du Client. Le produit de la vente sera ainsi acquis à la Société et viendrait en diminution du montant total dû par le Client. Toujours selon son propre choix, la Société pourra décider d'abandonner les biens du Client.

Le Client supportera l'ensemble des coûts engagés par la Société pour la gestion des biens abandonnés en fin de Contrat (débarrassage, vente, honoraires et frais de procédure, ouverture forcée de l'Espace de Stockage...) et la remise en état des lieux.

Il sera en outre redevable du paiement à la Société, d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à 200 % de la redevance en vigueur au jour de la cessation de son contrat, à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour de l'enlèvement de l'intégralité de ses biens.

## **10 MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES**

La Société pourra modifier les présentes Conditions Générales après en avoir informé le Client soit par courrier postal simple ou courrier électronique, soit par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Le Client sera réputé avoir accepté les Conditions Générales modifiées, sauf notification contraire et écrite de sa part dans les trente (30) jours suivant son information.

La nullité éventuelle de l'une des présentes clauses n'entraînera pas la nullité de la totalité des Conditions Générales mais seulement la nullité de la clause litigieuse.

## **11 DROIT APPLICABLE - LANGAGE**

La langue du présent Contrat est la langue française. Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française.

## **12 LITIGES – TRIBUNAUX COMPETENTS**

En cas de litige, le Client s'adressera par priorité à la Société pour obtenir une solution amiable et lui adressera sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception ou par email.

Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Client ayant la qualité de consommateur peut demander l'accès à un dispositif de médiation pour tout différend qui n'aurait pu être résolu directement entre les parties.

A défaut d'accord trouvé entre le Client et la Société dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi par le Client de sa réclamation et si le litige oppose la Société à un Client bénéficiant de la protection du droit de la consommation, la Société aura l'obligation de communiquer sans délai les coordonnées de la société de médiation à laquelle elle est affiliée.

En tout état de cause, le Client peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne (<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=mai.n.home2.show&lng=FR>).



La Commission Européenne transférera la réclamation du Client aux médiateurs nationaux compétents.

Pour l'interprétation ou la rupture du Contrat, et à défaut de solution amiable mettant fin à ce litige, les Tribunaux compétents seront ceux du lieu d'exécution de la prestation de service objet du Contrat.

**Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes autres Conditions Générales précédemment signées par le Client avec la Société.**

### **13 ELECTION DE DOMICILE**

---

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, la Société et le Client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées aux Conditions Particulières. Le Client informera préalablement et par écrit la Société de tout changement d'adresse. A défaut, cette modification ne sera pas opposable à la Société.

De la même façon, le Client s'engage à avertir la Société de tout changement d'adresse électronique et de numéro(s) de téléphone.

### **14 INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

---

Le Client doit obligatoirement fournir des informations personnelles pour procéder à la souscription du Contrat.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires pour la communication d'informations diverses et la gestion du Contrat notamment pour la gestion des réservations et de la facturation. Ces données ne seront jamais communiquées à un tiers sauf éventuellement pour les besoins du traitement, de la gestion et du paiement des redevances.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Pour exercer ses droits Informatique et Libertés, notamment, le droit d'accès à ses données, ou pour toute information sur ce dispositif, le Client peut écrire : par mail à **info@garde-meubles-63.fr** ou par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **1c Rte de Vichy, 63430 Les Martres-d'Artière.**

Le Client dispose également du droit de définir les directives applicables à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après son décès auprès des coordonnées indiquées ci-dessus. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

En fonction des choix émis lors de la création ou consultation de son compte, le Client est susceptible de recevoir des offres de la Société. Si le Client ne le souhaite plus, il peut à tout moment en faire la demande à la Société en écrivant à **info@garde-meubles-63.fr** ou par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **1c Rte de Vichy, 63430 Les Martres-d'Artière.**

Le site internet de la Société est également conçu pour être particulièrement attentif aux besoins du Client. C'est entre autres pour cela qu'il pourra être fait usage de cookies. Le cookie a pour but de signaler le passage du Client sur le site internet de la Société. Les cookies ne sont donc utilisés par la Société que dans le but d'améliorer le service personnalisé qui est destiné au Client.

### **15 ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

---

En validant le Contrat, le Client déclare accepter que les Conditions Générales lui soient adressées par email sous format dématérialisé (PDF) ou qu'elles soient disponibles et consultables sur le site internet de la Société.

Le Client reconnaît que la validation du Contrat implique sans réserve son adhésion aux présentes Conditions Générales.